CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 42+760 au P.R 46+991

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° 2018-967
A.M. n° 2018/06/291

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Montech,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, en date du 15 juin 2018,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 42+760 et le PR 46+991, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté au 31 juillet 2018, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 42+760 et le PR 46+991.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue de l'Usine
- VC n° 3 Route du Tour de Ronde
- VC n° 18 Route de la Pente d'eau
- RD n° 42 du PR 12+398 au PR 14+643
- RD n° 51 du PR 6+850 au PR 8+926

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 42+760 au chantier en venant de Montech
- du PR 46+991 au chantier en venant de Saint Porquier

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Montech,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montech,
le 20 juin 2018.

le maire,

Jacques MOIGNARD.

MAIRIE DE MONTECH (Tarn-et-Garonne)

A Montauban,
le 25 JUIN 2018

P/le président,
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel PISTOUILLER

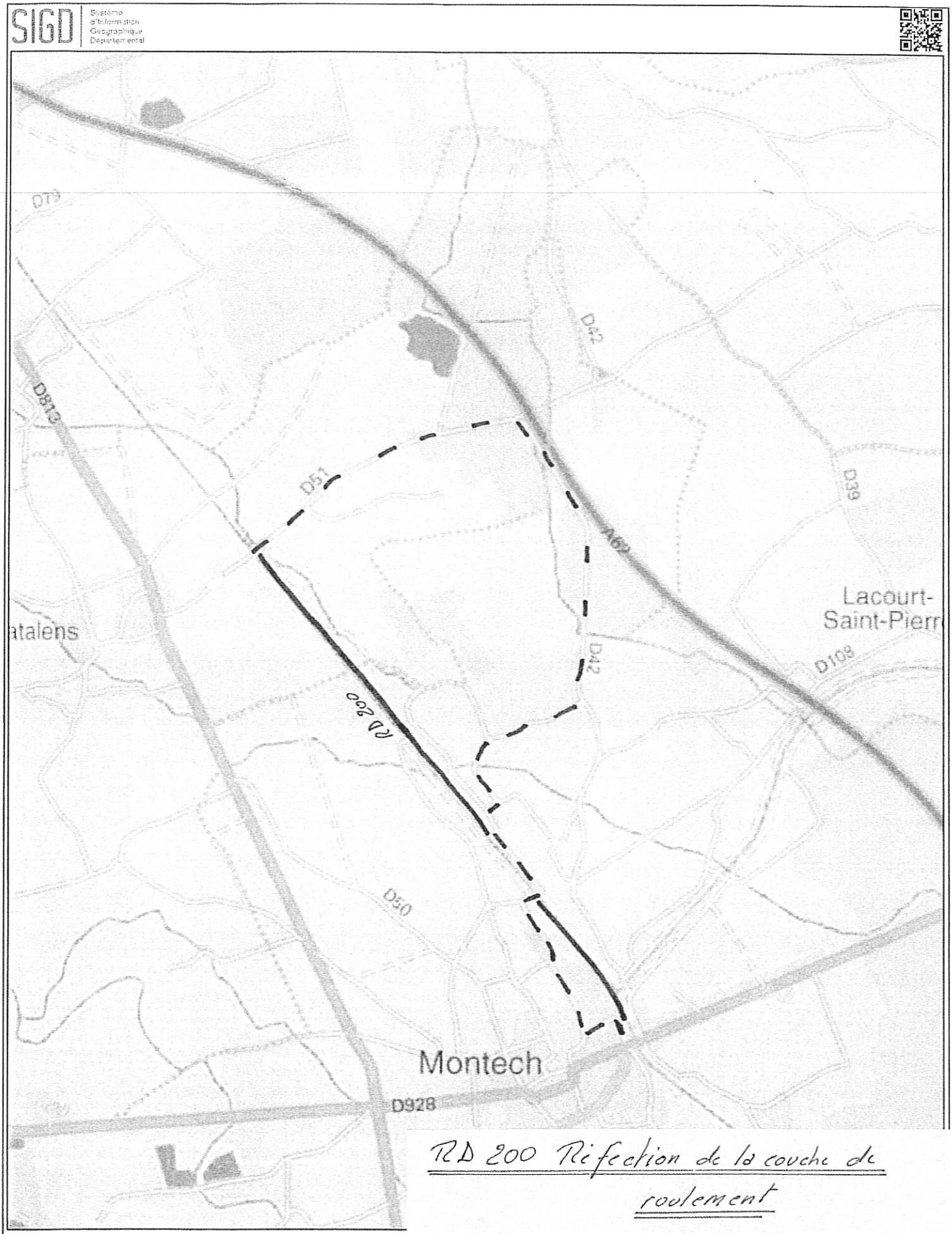

RD 200 Réfection de la couche de roulement

TARN-ET-GARONNE

Masque Com

Masque

Route barrée

Itinéraire de déviation

du PR 42+760 au PR 46+991

Document de pure information
Source : DGFiP - Cadastre 2015 ©IGN 2014
Réalisation Direction de l'Informatique - Cellule SIGD